

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0234

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Ruralité
Réf : CR/PC/LP/CB/SP
Tél. : 04 66 86 64 11

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association renouveau de la pomme 100 % Cévennes pour l'année 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération B2019_03_06 du bureau de communauté du 11 avril 2019 concernant l'adhésion à l'association renouveau de la pomme 100 % Cévennes,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association renouveau de la pomme 100 % Cévennes,

Considérant que les principaux objectifs de l'association renouveau de la pomme 100 % Cévennes contribuent à préserver les milieux ouverts des terres Cévenoles, la biodiversité et la beauté des paysages qui rend le territoire attractif pour les habitants et les touristes et répondent ainsi aux enjeux du territoire,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération de s'associer à cette démarche et de soutenir ladite association dans ses diverses actions,

DÉCIDE

Article 1 :

De renouveler l'adhésion pour l'année 2025 à l'association renouveau de la pomme 100 % Cévennes en s'engageant à acquitter le montant de la cotisation s'élevant à 300 € (trois cents euros).

Article 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

18 JUIN 2025

Le président
Christophe RIVENQ